

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11	<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i>
Date de convocation : 21/11/2019	Présents : Mmes COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-ROGUET-TOURET- MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY- Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 02/12/2019	Absents excusés : Mmes CHA-LANGEVIN MM. GAUVIN-HUBERT
	Secrétaire de séance : Mme COURTOIS

N° 2019-11-01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 octobre 2019	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre dernier.</p> <p>M. Desvaux fait remarquer que dans la délibération concernant la réponse à une demande de location du foyer rural par une association hors commune, son nom figure dans les votes « pour » et dans les votes « contre ». Il confirme son vote « contre » et demande que son nom soit rayé dans les votes « pour ». La rectification sera effectuée.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019.</p>
---	--

N° 2019-11-02 ACQUISITION DE PARCELLES POUR INSTALLATION DES RÉSERVES A INCENDIE : prix d'achat	<p>Monsieur le Maire expose aux conseillers que le géomètre du cabinet Géoplus a procédé à la division et au bornage des terrains réservés à l'installation des bâches à eau pour la défense incendie. Les références cadastrales des parcelles et les surfaces sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- ZW n° 146 au lieu-dit la Corbinière, rue Jules Gautier, pour 250 m², propriété de M. Robert CROSNIER,- ZX n° 70 au lieu-dit le Puits Rosé, route du Vigneau, pour 250 m², propriété de MM. Guy et Michel MEUNIER,- ZX n° 73 au lieu-dit les Roches, route du Vigneau, pour 256 m², propriété de M. Christian PERDREAU,- ZC n° 46 au lieu-dit le Joneau, route des Haies, pour 304 m², propriété de la SCEA FAUVEAU. <p>Le prix d'achat des parcelles avait été évalué à 4,00 € le m² dans le dossier de demande de subvention DETR 2019 et les propriétaires ont donné leur accord sur ce montant. En ce qui concerne la parcelle ZC n° 46, le prix d'achat serait de 4,50 € le m², identique au prix que le vendeur a payé en 2016.</p>
--	--

	<p>Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le prix d'achat des terrains et sur leur acquisition en la forme administrative.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>FIXE à 4,00 € le m² le prix d'achat des parcelles ZW N° 146, ZX n° 70, ZX n° 73 et à 4,50 € le m² pour la parcelle ZC n° 46,</p> <p>DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles, par actes authentiques en la forme administrative, au prix de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1000 € pour la ZW n° 146 - 1000 € pour la ZX n° 70 - 1024 € pour la ZX n° 73 - 1368 € pour la ZC n° 46 - <p>AUTORISE Mme Dominique LAMBERT, Adjointe au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes,</p> <p>CHARGE Monsieur le Maire de l'authentification des actes d'acquisition passés en la forme administrative.</p>
--	---

<p>N° 2019-11-03</p> <p>PRIX DE VENTE DE LA REMORQUE SUIVIT</p>	<p>La commune possède une remorque plateau (PTAC 950 kg) de marque SUIVIT acquise en avril 1997 pour la somme de 27 738,00 F. (4 228,63 €).</p> <p>Cette remorque ne répond plus aux besoins des services techniques et peut donc être vendue.</p> <p>Monsieur le Maire propose de la mettre en vente au prix de 600,00 €. Une information sera diffusée sur le site et dans le bulletin municipal ainsi que par affichage.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>FIXE le prix de base pour la vente de la remorque SUIVIT à 600,00 €,</p> <p>DEMANDE que les propositions d'achat soient transmises au plus tard le 15 janvier 2020, en mairie, sous enveloppe cachetée mentionnant le nom de l'expéditeur,</p> <p>PRÉCISE que les offres d'achat seront ouvertes en présence des personnes ayant déposé une proposition,</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la vente de la remorque avec le plus offrant.</p>
---	--

<p>N° 2019-11-04</p> <p>AUGMENTATION DU CRÉDIT DE L'OPÉRATION N° 10 pour achat du matériel ENIR</p>	<p>Le matériel commandé à Motiv'solutions dans le cadre de l'appel à projets ENIR (Ecoles numériques innovantes et ruralité) a été installé dans les classes. La dépense s'élève à 14 670,00 € T.T.C.</p> <p>Le crédit prévu au budget 2019 – opération n° 10 (Matériel-mobilier scolaire) est de 14 000 € donc insuffisant. Il convient d'augmenter le crédit d'autant que l'utilisation quotidienne du matériel par les enseignants a suscité une demande de matériel complémentaire.</p> <p>Il s'agit d'un boîtier de commande permettant d'intervenir à distance sur le vidéoprojecteur. Le coût des 4 boîtiers est de 230,40 € T.T.C. selon le devis fourni par Motiv 'solutions, inférieur au devis reçu de la société FEPP.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :</p> <p>- Prélèvement de la somme de 901,00 € (670 € + 231 €) sur l'article 020 – dépenses imprévues – au profit de l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique de l'opération n° 10.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le virement de crédit présenté ci-dessus.</p>
---	---

<p>N° 2019-11-05</p> <p>SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2019-2020</p>	<p>Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école pour la classe de découverte de l'année scolaire 2019-2020.</p> <p>La demande intitulée « Projet Renaissance » a été étudiée par les membres de la commission scolaire réunis le 19 novembre dernier. Le projet concerne les élèves de CP – CE1 – CE2 – CM1 et CM2 qui séjourneront du 16 au 17 décembre 2019 dans les locaux d'Ethic Etapes sur l'île d'Or. Une visite guidée de la ville d'Amboise et du château ainsi qu'une visite du Clos Lucé avec livret seront la base de travail pour les élèves.</p> <p>Le budget prévisionnel pour une dépense globale de 3 945 € a été établi avec une participation de la commune de 1 200 € calculée comme suit :</p> <p>- 21 € par enfant x 57 élèves = 1 198 € arrondi à 1 200 €</p> <p>Les autres recettes proviennent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APE : 1 000 € - participation des parents : 1 425 € - coopérative scolaire : 320 € <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DÉCIDE d'allouer une subvention de 1 200 € pour la classe de découverte 2019-2020 qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire,</p> <p>AUGMENTE le crédit de 550 € prévu à l'article 657402 – coopérative scolaire – en effectuant le virement de crédit suivant : prélèvement de la somme de 650 € sur le compte 022 – dépenses imprévues – au profit du compte 657402.</p>
---	---

<p>N° 2019-11-06</p> <p>MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE : RENOUELEMENT ADHÉSION</p>	<p>Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a adhéré au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. La convention conclue pour une durée prend fin le 31 décembre 2019.</p> <p>Le Centre de Gestion propose de renouveler l'adhésion et de signer une nouvelle convention reprenant la tarification ayant fait l'objet d'un avenant en février 2019, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 € la visite d'une demi-heure par agent, sachant que la collectivité adhérente sera facturée annuellement d'un nombre de créneaux horaires correspondant à 80 % des visites périodiques devant être obligatoirement réalisées, - 0,04 % de la masse salariale (avec un montant minimum de cotisation de 20 €) pour les actions en milieu du travail. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention de Mme Touret (elle souhaite des précisions sur la périodicité des visites pour les agents et le nombre de créneaux horaires facturés chaque année). Pour les années à venir, il est souhaitable d'engager un travail de prospective vers d'autres possibles organismes de médecine du travail.</p> <p>ACCEPTE de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion, AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.</p>
--	---

<p>N° 2019-11-07</p> <p>CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR pour le recensement de la population de 2020</p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal</p> <p>Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population, Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, Vu le tableau des emplois mis à jour le 26 novembre 2019,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p>
--	---

DECIDE

- de créer, en fonction du personnel recruté :

➤ soit deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à raison d'une durée hebdomadaire de 27/35^e, pour la période comprise entre le 08 janvier et le 15 février 2019

➤ soit un emploi d'agent recenseur non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} et un emploi d'agent recenseur assuré par un agent titulaire de la commune,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs non titulaires par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 et de l'agent titulaire par le paiement d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures et d'heures supplémentaires de la 36^{ème} à la 44^{ème} heure.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 100 € pour chaque séance de formation.

N° 2018-07-08

**MISE A JOUR DU
TABLEAU DES
EMPLOIS
COMMUNAUX**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le budget communal,

Considérant la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade par délibération du 28 février 2019,

Considérant la création de deux emplois d'adjoint technique à 4,73/35^{ème} et 12,73/35^{ème} par délibération du 26 mars 2019 puis l'augmentation du temps de travail de 12,73 à 15,12/35^{ème} de l'adjoint technique par délibération du 25 juillet 2019,

Considérant la création de 2 emplois d'agent recenseur ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de mettre à jour et d'adopter** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE				
GRADE	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attaché fonctions secrétaire de mairie	A	36/35 ^{ème}	1	

Adjoint administratif- agent d'accueil et d'administration	C	20/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – gestionnaire cantine et agent entretien	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – agent d'entretien polyvalent	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – agent d'entretien polyvalent	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique – agent d'entretien polyvalent	C	35/35 ^{ème}		1
Adjoint technique – agent d'entretien et aide activités scolaires	C	30/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique – agent d'entretien des locaux scolaires	C	15,12/35 ^{ème}		1
Adjoint technique – aide service de la cantine	C	4,73/35 ^{ème}	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	29/35 ^{ème}	1	
PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE				
GRADE		Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Assistant d'enseignement artistique	B	2,80/20 ^{ème}	1	
Surveillant de cour de récréation		6/35 ^{ème}	1	
PERSONNEL NON TITULAIRE : BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS				
GRADE		Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint technique polyvalent	C	35/35 ^{ème}		1
Adjoint administratif	C	20/35 ^{ème}		
Assistant d'enseignement artistique	B	2,40/20 ^{ème}		1
Agent recenseur		27/35 ^{ème}		2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement des actes d'engagement du personnel non titulaire,
- **INSCRIT** au budget les fonds nécessaires.

N° 2019-11-09

**EQUIPEMENT DU
FOYER RURAL EN
SONORISATION ET
VIDÉO-
PROJECTION**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que trois fêtes familiales organisées dans le foyer rural en 2018 et 2019 ont généré des nuisances sonores et suscité les plaintes des riverains.

Pour évaluer la nuisance, une étude sonométrique organisée par M. Dominique GEAY a été réalisée le soir du 20 novembre dernier. Les relevés et les conclusions font l'objet d'une présentation.

Sur une base de diffusion dans le foyer rural de 83,9 décibels, des niveaux de mesure ont été effectués à différents points autour de la salle, dans la double configuration portes et fenêtres du foyer fermées et portes et fenêtres ouvertes.

Il ressort de cette étude que la limitation des émissions sonores à 80 décibels avec portes et fenêtres de la salle fermées est nécessaire pour préserver le voisinage des nuisances.

Pour respect de cette norme, les membres de la commission Bâtiments ont étudié différents devis établis pour équiper le foyer d'une sonorisation et d'un contrôleur de niveau sonore.

Pour compléter l'équipement de la salle, l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran a été chiffrée :

	VAUGEOIS	SCENE DE NUIT	ARTB
Diffusion vidéo	3 185,05	3 961,24	
Sonorisation	4 350,30	5 970,27	
Contrôleur audio	5 034,87		4 075,00
TOTAL T.T.C.	12 570,22 €	9 931,51 €	4 075,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis de chaque élu sur l'équipement de la salle en matériel audio-visuel et sur sa mise à disposition à tout occupant du foyer rural (associations, particuliers...). Il précise que le matériel devra être protégé et installé de telle façon que son usage soit simple et facile, aussi bien pour l'utilisateur que pour la personne assurant l'état des lieux de la salle, dont la formation devra être assurée.

Le règlement de location devra intégrer ce nouvel équipement en incitant l'occupant à utiliser en priorité le matériel de sonorisation mis à disposition. Les membres de la commission Finances évalueront le montant de la caution propre à l'utilisation du matériel et une éventuelle augmentation des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour de Mmes FLEURY-LAMBERT-ROGUET-TOURET-MM. DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY et 2 abstentions de Mme COURTOIS et M. CONZETT (qui expriment leurs craintes sur la mise à disposition aux particuliers de matériels techniques et sur les difficultés supposées pour la réalisation de l'état des lieux).

DÉCIDE d'équiper le foyer rural en matériel vidéo et audio avec limiteur de niveau sonore pour un montant T.T.C. de 12 570,00 € selon le devis de la société VAUGEOIS ELECTRONIQUE 24 rue de la Tuilerie à SAINT-AVERTIN 37550,

PROCÈDE au virement de crédit suivant :

- prélèvement de la somme de 12 600 € sur le compte 2313 de l'opération n° 14 au profit du compte 2135 de l'opération n° 14.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier Ad'Ap école

M. MAES, architecte désigné pour ce dossier, a fourni une première esquisse qui propose un aménagement permettant l'accès aux classes élémentaires situées dans l'ancienne mairie.

Il consiste à construire une rampe devant le perron (ce dernier serait démonté et ses pierres réutilisées pour les emmarchements et pour marquer l'espace) pour accéder à une porte qui serait créée dans l'aile Est à gauche du perron. L'emplacement de la place de stationnement PMR sera implanté devant la rampe et matérialisé par un revêtement de couleur.

Tous les conseillers donnent leur accord sur l'esquisse présentée.

Il reste à travailler sur l'accessibilité des locaux de la maternelle et sur la mise aux normes des toilettes de la garderie dans le bâtiment préfabriqué. Un contact doit être repris avec M. PILLETTE, architecte du CAUE 37, pour inclure cette contrainte non envisagée dans l'étude initiale.

Le dossier Ad'Ap doit être déposé avant le 16 décembre prochain et approuvé par le Conseil au préalable.

Date du prochain conseil : jeudi 12 décembre 2019 à 20h30.

Date de réunion de la commission FINANCES : lundi 09 décembre 2019 à 18 heures.

Compte-rendu de la réunion du 04 novembre avec le STA du nord est pour l'étude sur le stationnement et le ralentissement dans la traversée du bourg et à Pont-Chalet

Il s'agit d'une pré-étude présentant les aménagements suivants :

- Reprise des ralentisseurs existants et remplacement par des plateaux plus courts,
- Matérialisation des bords de chaussée à la sortie de la rue de Jupault,
- Création de trottoir le long de la propriété du 13 rue Jean-Antoine Genty pour réduire la chaussée à un seul passage,
- Création de places de stationnement sur la gauche de la rue Jules Gautier, du n° 41 jusqu'à l'impasse des Caves,
- Révision du périmètre de l'agglomération en déplaçant les panneaux d'entrée et de sortie.

Une réunion de commission sera organisée lorsque l'étude sera plus avancée.

Compte-rendu de la réunion avec la CCVA sur le projet d'extension de la boulangerie

L'avancement du projet est contraint par des problèmes juridiques et financiers avec la CCVA. Du fait du calendrier incluant les prochaines élections municipales et communautaires, il n'est pas envisagé par la CCVA une reprise du dossier avant le 2^{ème} semestre 2020.

Le remplacement du four ne peut pas attendre l'aboutissement du projet global. M. PILLETTE, architecte du CAUE, sera sollicité pour refaire le plan pouvant intégrer le nouveau four dans la réserve actuelle. Une demande de subvention sera déposée pour l'installation du four par M. Common avec le soutien du service Développement économique de la CCVA.

Enquête publique sur le PLUI

L'enquête a été close le vendredi 22 novembre à 16h30. M. SCHNOERING, commissaire enquêteur, a reçu les observations et les remarques de certains propriétaires de biens sur la commune les 21 octobre et 18 novembre.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables sur le site internet de la CCVA. Ils seront tenus à la disposition du public au service commun urbanisme, dans chaque mairie du territoire et à la Préfecture d'Indre et Loire pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public. A l'issue de l'enquête, le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire du Val d'Amboise.

Dès son approbation, prévue en février 2020, le PLUI sera applicable sur l'ensemble des communes de la CCVA en lieu et place des PLU actuellement existants.

Mesure sonométrique du 20 novembre 2019

Cette action est réalisée pour définir le niveau de bruit à ne pas dépasser dans le foyer afin d'éviter les nuisances sonores pour le voisinage.

9 points de mesure ont été déterminés :

1. Dans le foyer
2. Devant le n° 1 rue Jules Gautier
3. Devant l'entrée des logements de l'ancien presbytère
4. Devant le n° 2 rue Jules Gautier
5. Devant le n° 3 rue Jules Gautier
6. Devant le n° 2 allée de la Ramberge
7. Devant la boulangerie
8. Devant le château
9. A l'intérieur du château

Le bruit de fond environnemental sans source sonore est d'environ 36 dB(A). La musique diffusée dans le foyer atteignait 83,9 dB(A).

La mesure réalisée avec portes et fenêtres fermées est en moyenne de 40 dB(A), soit moins de 5 dB(A) par rapport au bruit de fond du bourg (point 5 le plus élevé avec bruit VMC 43,40 dB).

La mesure réalisée avec portes et fenêtres ouvertes est en moyenne de 51 dB(A), soit plus de 14 dB(A) par rapport au bruit de fond du bourg (51,6 dB(A) au point 2).

Le choix d'installer dans le foyer un matériel de sonorisation et d'un limiteur de bruit est pertinent. L'équipement évitera l'utilisation par les occupants de systèmes de diffusion sonore autonomes amplifiés non maîtrisés et permettra de limiter le bruit à 80 dB(A).

Travaux d'installation des réserves à eau pour la défense incendie

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST a débuté le chantier le 12 novembre. Elle a commencé par le site de la Corbinière puis ceux de Crouteau, les Roches et le Joneau (la Renaudrie). La terre du terrassement a été employée à renforcer le coteau et consolider les arbres à Crouteau. Toutes les plateformes sont réalisées et les réserves souples posées à l'exception de celle du site du Buisson qui nécessite encore quelques arbitrages sur l'emprise et l'installation de l'équipement. Le remplissage se fait en prélevant l'eau sur la borne verte de Pont-Chalet. Les clôtures seront réalisées prochainement. Il sera nécessaire de planter une haie au Flûteau et à la Corbinière. Le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions et aucune réclamation des riverains n'a été enregistrée en mairie.

Projet implantation d'un NRO pour le développement de la fibre

M. NABON de la société Conotech recherche pour Val de Loire Numérique un emplacement sur la commune pour implanter un nœud de raccordements optiques. Deux sites ont été évoqués, sur le terrain d'accès à l'ancien cimetière et sur le terrain servant de dépôt pour les matériaux situé chemin du Clos du Veau. Val de Loire Numérique doit donner son accord selon des critères techniques d'accessibilité et de proximité des réseaux téléphonique et électrique.

Personnel communal : M. Sylvain HAIE a été recruté pour deux mois en remplacement temporaire d'un agent technique titulaire.

Goûter des Aînés : le lundi 16 décembre 2019 à 15h.

Vœux à la population : samedi 18 janvier 2020 à 10 heures.

Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation ou leur implication dans l'organisation de la cérémonie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe DENIAU

